

Accord Pelagos
relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Réunion extraordinaire des Parties
Monaco, 9 février 2018



Accordo Pelagos
relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

Riunione straordinaria delle Parti
Monaco (Principato di), 9 febbraio 2018

Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_SR
Français / Italien
Distribution : 26/03/2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
EXTRAORDINAIRE DES PARTIES A L'ACCORD
PELAGOS
- 9 février 2018 -

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE DE LA REUNION, PRESENTATION DES PARTICIPANTS ET INFORMATIONS PRATIQUES..... | 3 |
| POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... | 3 |
| POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA COP6 ET DES REUNIONS SUCCESSIVES | 3 |
| POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITES POUR LE TRIENNIUM 2015-2017 | 4 |
| POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DEPENSES 2017..... | 4 |
| POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE | 5 |
| Point 6.1 de l'ordre du jour – Recherche sur les populations..... | 5 |
| Point 6.2 de l'ordre du jour – Pollution par les plastiques | 5 |
| Point 6.3 de l'ordre du jour – Projet « <i>Pelagos Noise</i> » sur les nuisances sonores sous-marines..... | 6 |
| Point 6.4 de l'ordre du jour – Atelier « Collisions »..... | 6 |
| Point 6.5 de l'ordre du jour – Outils de communication..... | 6 |
| Point 6.6 de l'ordre du jour – Programme de travail 2018-2019 | 7 |
| POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT | 10 |
| Point 7.1 de l'ordre du jour – Allocations chômage : présentation de la proposition monégasque et discussion | 10 |
| Point 7.2 de l'ordre du jour – Discussion sur les modalités de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif | 11 |
| POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – DIVERS | 11 |
| POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DES PARTIES | 11 |
| POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION..... | 12 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|---|-----------|
| Annexe 1 – Liste des participants | 13 |
| Annexe 2 – Ordre du jour | 15 |
| Annexe 3 – Résolution 7.3 - Recherche en termes d'estimation d'abondance et de répartition des populations | 16 |
| Annexe 4 – Résolution 7.4 - Termes de référence pour l'évaluation des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres) | 22 |
| Annexe 5 – Résolution 7.5 - Suites à donner au projet « <i>Pelagos Noise</i> » relatif à impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot (<i>Physeter macrocephalus</i>) et le ziphius (<i>Ziphius cavirostris</i>) | 25 |
| Annexe 6 – Résolution 7.6 - Termes de référence pour l'organisation de l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés | 26 |
| Annexe 7 – Résolution 7.7 - Evolution des outils de communication de l'Accord Pelagos..... | 29 |
| Annexe 8 – Résolution 7.8 - Programme de travail 2018-2019 | 30 |
| Annexe 9 – Relevé de décisions..... | 38 |

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques

1. Monsieur Cyril Gomez, Président de la Réunion des Parties, accueille les participants et déclare la réunion ouverte le vendredi neuf février deux-mille-dix-huit à neuf heures à l'Auditorium Rainier III de Monaco. Un membre de la délégation italienne, Monsieur Giancarlo Lauriano, participe à la réunion par vidéoconférence. La liste des participants est reportée en [annexe 1](#) du présent compte-rendu.
2. Mademoiselle Fannie Dubois, Secrétaire exécutif, souhaite également la bienvenue aux participants et rappelle que cette réunion fait suite à la septième Réunion des Parties tenue en deux-mille-dix-sept. Le Secrétaire exécutif annonce que cette réunion devrait être sa dernière réunion des Parties étant donné la fin de son second mandat fixée en fin d'année. Le Secrétaire exécutif remercie son Adjointe, Mademoiselle Costanza Favilli, pour son soutien et la qualité de son travail, et l'invite à présenter les informations pratiques de la réunion.
3. Mademoiselle Costanza Favilli, Adjointe au Secrétaire exécutif, présente les informations pratiques de la réunion (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Inf01). Elle invite les participants à remplir le formulaire d'intervention distribué en séance et à le transmettre au Secrétariat permanent au plus tard avant la fin de la journée, afin que les interventions faites en séance puissent être retranscrites dans le compte-rendu de réunion.

Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour

4. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner l'ordre du jour provisoire en vue de son adoption, ainsi que la liste provisoire des documents (documents Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Doc01 et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Inf03).
5. **Les représentants des Parties à l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour proposé sans modification apportée en séance. Aucun sujet spécifique n'est demandé à être traité au point 8 « Divers » de l'ordre du jour. L'ordre du jour adopté est reporté en [annexe 2](#) du présent compte-rendu.**

Point 3 de l'ordre du jour – Approbation des comptes rendus de la COP6 et des réunions successives

6. Le Secrétaire exécutif rappelle la tenue des réunions des Parties et des Points focaux nationaux depuis la sixième Réunion des Parties organisée en France en deux-mille-quinze (documents Pelagos_COP6_Doc04, Pelagos_PFN3_2016_Doc05, Pelagos_PFN4_2016_Doc01, Pelagos_COPextraordinaire_2016_Doc02, Pelagos_PFN5_2017_Doc03, Pelagos_PFN6_2017_Doc02, Pelagos_PFN7_2017_SR et Pelagos_COP7_2017_SR). Il indique que les comptes rendus de ces réunions ont été approuvés par courriel, à l'exception des comptes rendus des troisième et quatrième réunions des Points focaux nationaux et de la septième Réunions des Parties. Le Secrétaire exécutif poursuit en rappelant qu'une fois approuvés, les comptes rendus de réunion sont mis en ligne sur le site internet de l'Accord.
7. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner les comptes rendus de réunions en vue de leur approbation.
8. **Les représentants des Parties à l'Accord approuvent à l'unanimité les comptes rendus des réunions des Parties et des Points focaux nationaux tenues depuis la sixième Réunion des Parties, sans modification apportée en séance.**

Point 4 de l'ordre du jour – Présentation des comptes rendus d'activités pour le triennium 2015-2017

9. Le Secrétaire exécutif présente, sous forme de présentation PowerPoint, le bilan des activités réalisées dans le cadre de l'Accord au cours du dernier triennium (documents Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Inf04, Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Inf05, Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Inf06). Le Secrétaire exécutif poursuit en indiquant que les comptes rendus d'activités ont préalablement été transmis pour avis aux Points focaux nationaux, sans retour spécifique de leur part à ce sujet.
10. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner les comptes rendus des activités réalisées dans le cadre de l'Accord au cours du dernier triennium, en vue de leur approbation.
11. Madame Isabelle Terrier, représentante du Chef de la délégation française, Monsieur Oliviero Montanaro, représentant du Chef de la délégation italienne, et Madame Valérie Davenet, Chef de la délégation monégasque, souhaitent tous trois apporter des modifications de forme quant aux comptes rendus d'activités cités.
12. Le représentant du Chef de la délégation italienne souhaite également apporter des modifications de forme à la présentation PowerPoint illustrant le bilan des activités réalisées dans le cadre de l'Accord au cours du dernier triennium et propose de mettre le document en ligne, au même titre que les comptes rendus d'activités. Le représentant du Chef de la délégation italienne souligne par ailleurs l'intérêt de disposer d'un compte-rendu spécifique d'activités conjointes menées par les Secrétariats permanents des Accords Pelagos et ACCOBAMS.
13. La représentante du Chef de la délégation française approuve les propositions de l'Italie, à l'instar du Chef de la délégation monégasque, et propose d'étendre l'initiative du compte-rendu spécifique d'activités avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE.
14. Le Secrétaire exécutif rappelle aux participants le projet de mémorandum d'entente avec le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS dont la signature est prévue lors de la deuxième édition de la *Monaco Ocean Week* le dix avril deux-mille-dix-huit à Monaco, et confirme que le mémorandum prévoira notamment la préparation d'un compte-rendu annuel spécifique d'activités conjointes entre les deux Secrétariats. Il poursuit en informant les participants qu'un projet de mémorandum d'entente vient également d'être proposé au Secrétariat de l'Accord RAMOGE.
- 15. Le Président de la Réunion des Parties invite les Points focaux nationaux à transmettre au Secrétariat permanent leurs propositions de modification des comptes rendus d'activités réalisées dans le cadre de l'Accord et de la présentation PowerPoint associée, en vue de leur approbation et publication sur le site internet de l'Accord.**
- 16. Les représentants des Parties à l'Accord accueillent favorablement les initiatives de partenariat entre le Secrétariat permanent et les Secrétariats des Accords ACCOBAMS et RAMOGE et chargent le Secrétariat permanent de présenter les comptes rendus annuels spécifiques des activités menées respectivement avec les Secrétariats de ces organisations.**

Point 5 de l'ordre du jour – Présentation du compte-rendu des dépenses 2017

17. Le Secrétaire exécutif présente le compte-rendu des dépenses de l'année deux-mille-dix-sept (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Inf07). Il précise que les lignes budgétaires D121 (matériel), D122 (consommables) et D33 (réception) présentent un solde légèrement déficitaire mais bien inférieur à la limite de virement de crédit d'une ligne budgétaire à l'autre dans un même chapitre, fixée à 25% par le règlement financier en vigueur. Le Secrétaire exécutif souligne l'effort d'économie réalisé par le Secrétariat permanent (près de 15 000 € sur les frais de fonctionnement) par rapport au montant prévisionnel adopté. Cette économie a été opérée en particulier sur les salaires et sur les frais de réunion. En effet, les montants prévus dans les contrats de travail sont inférieurs aux montants prévisionnels adoptés et la majorité des réunions de l'Accord s'est déroulée par le biais de vidéoconférences.

Le Secrétaire exécutif poursuit en indiquant que les activités complémentaires à la mise en œuvre de l'Accord qui n'ont pas encore été initiées au cours de l'année deux-mille-dix-sept, devraient être reportées en deux-mille-dix-huit (sous réserve d'adoption de la proposition de programme de travail pour le biennium 2018-2019) et que le montant total des reliquats (99 000 €) prévu pour financer ces activités, doit donc être reporté de la même façon. Il rappelle que le budget prévisionnel adopté pour le biennium 2018-2019 lors de la septième Réunion des Parties tenue à Monaco en deux-mille-dix-sept, tient déjà compte de ces dépenses à venir puisque ce montant avait déjà été déduit du solde budgétaire estimé au trente-et-un décembre deux-mille-dix-sept.

Le Secrétaire exécutif précise que ce compte-rendu des dépenses a été validé par un cabinet comptable et a préalablement été transmis pour avis aux Points focaux nationaux, sans retour spécifique de leur part à ce sujet.

18. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à prendre connaissance du compte-rendu des dépenses pour l'année deux-mille-dix-sept.
19. Les représentants des Parties à l'Accord prennent note du compte-rendu des dépenses pour l'année deux-mille-dix-sept et en particulier du solde final estimé à 319 347,12 € au trente-et-un décembre deux-mille-dix-sept et tenant compte du flux de trésorerie (*cash flow*) restant à régler et à recevoir.

Point 6 de l'ordre du jour – Examen des recommandations du Comité scientifique et technique

Point 6.1 de l'ordre du jour – Recherche sur les populations

20. Monsieur Leonardo Tunesi, Président du Comité scientifique et technique, présente la recommandation 10.1 relative à la recherche en termes d'estimation d'abondance et de distribution des populations de mammifères marins, ainsi que le projet de résolution associé (documents Pelagos_CST10_2017_SR et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Res7.3_Draft).
21. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter le projet de résolution 7.3.
22. **Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.3 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu.**
23. La résolution 7.3 relative à la recherche en termes d'estimation d'abondance et de distribution des populations de mammifères marins est reportée en [annexe 3](#) du présent compte-rendu.

Point 6.2 de l'ordre du jour – Pollution par les plastiques

24. Le Président du Comité scientifique et technique présente la recommandation 10.2 relative aux termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres), ainsi que le projet de résolution associé (documents Pelagos_CST10_2017_SR et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Res7.4_Draft).
25. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter le projet de résolution 7.4.
26. **Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.4 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu.**
27. La résolution 7.4 relative aux termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres) est reportée en [annexe 4](#) du présent compte-rendu.

Point 6.3 de l'ordre du jour – Projet « *Pelagos Noise* » sur les nuisances sonores sous-marines

28. Le Président du Comité scientifique et technique présente la recommandation 10.3 relative aux suites à donner au projet « *Pelagos Noise* » sur l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot (*Physeter macrocephalus*) et la baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*), ainsi que le projet de résolution associé (documents Pelagos_CST10_2017_SR et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Res7.5_Draft).
29. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter le projet de résolution 7.5.
30. Le Secrétaire exécutif rappelle que l'exposition photographique du projet « *Pelagos Noise* » (dernière action à mener du projet) sera organisée de façon concomitante avec une exposition photographique de l'ACCOBAMS et sera inaugurée le dix avril deux-mille-dix-huit à Monaco lors de la deuxième édition de la *Monaco Ocean Week*. L'exposition sera visible à la galerie des pêcheurs pendant un mois.
- 31. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.5 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu.**
32. La résolution 7.5 relative aux suites à donner au projet « *Pelagos Noise* » sur l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot (*Physeter macrocephalus*) et la baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) est reportée en [annexe 5](#) du présent compte-rendu.

Point 6.4 de l'ordre du jour – Atelier « Collisions »

33. Le Président du Comité scientifique et technique présente la recommandation 10.4 relative aux termes de référence pour l'organisation d'un atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés, ainsi que le projet de résolution associé (documents Pelagos_CST10_2017_SR et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Res7.6_Draft). Il rappelle que la date et le lieu de la tenue de l'atelier restent à confirmer.
34. Le Président de la Réunion des Parties invitent les participants à commenter le projet de résolution 7.6.
35. Le représentant du Chef de la délégation italienne propose aux autres Parties, sous réserve de confirmation, d'organiser l'atelier « collisions » à Civitavecchia (Italie), au cours du mois de septembre ou octobre deux-mille-dix-huit.
- 36. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.6 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu.**
- 37. Le Président de la Réunion des Parties invite la Partie italienne à confirmer, après les élections prévues en Italie au cours du mois de mars deux-mille-dix-huit, la date et le lieu proposés pour l'organisation de l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés.**
- 38. Dès confirmation de la date et du lieu de l'atelier, les représentants des Parties à l'Accord chargent le Secrétariat permanent de leur transmettre, en vue de sa finalisation, le programme prévisionnel de l'atelier avec les intervenants proposés jusqu'à présent.**
39. La résolution 7.6 relative aux termes de référence pour l'organisation d'un atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés est reportée en [annexe 6](#) du présent compte-rendu.

Point 6.5 de l'ordre du jour – Outils de communication

40. Le Président du Comité scientifique et technique présente la recommandation 10.5 relative à l'évolution des outils de communication de l'Accord, ainsi que le projet de résolution associé (documents Pelagos_CST10_2017_SR et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Res7.7_Draft).
41. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter le projet de résolution 7.7.

42. Le représentant du Chef de la délégation italienne s'interroge sur l'intérêt, pour le Secrétariat permanent, de faire appel à un stagiaire dans le cadre de la conduite des activités liées à la communication.
43. Le Chef de la délégation monégasque souligne le double intérêt de faire appel à un stagiaire pour le Secrétariat permanent, à la fois pour former l'étudiant et pour porter assistance au Secrétariat permanent dans le cadre de ses missions, de façon ponctuelle et à court terme. Il précise que ce genre de prestation s'effectue par le biais de conventions établies avec des établissements d'enseignement ou de formation.
44. La représentante du Chef de la délégation française s'interroge sur les modalités d'accueil du stagiaire (rémunération, assurance, etc.).
45. L'Adjointe au Secrétaire exécutif rappelle que, suite à la réforme de la gouvernance survenue au cours de ces dernières années, un lourd travail de mise à jour du site internet en trois langues, des réseaux sociaux et des bases de données (communes signataires, etc.) est à prévoir. Elle confirme que la proposition de faire appel à un stagiaire est donc bien ponctuelle et de courte durée. Elle ajoute, à titre d'information, que le coût de rémunération d'un stagiaire est de 500 € par mois, soit 3 000 € sur un stage de six mois et informe les participants que, si les Parties le retiennent opportun, ce montant pourrait être pris en charge sur le budget de l'Accord, grâce aux économies réalisées par le Secrétariat permanent en deux-mille-dix-sept (cf. point 5 « Présentation du compte-rendu des dépenses 2017 » de l'ordre du jour). Il est précisé qu'en Principauté de Monaco, aucune rémunération n'est prévue pour un stage de durée inférieure à deux mois.
46. Le représentant du Chef de la délégation italienne s'interroge sur l'intérêt de réaliser un clip de présentation du Sanctuaire.
47. L'Adjointe au Secrétaire exécutif explique que, dans le cadre du mandat conféré au Secrétariat permanent pour participer à des événements et communiquer sur l'Accord et ses activités, le Secrétariat peut être amené à utiliser des supports visuels tels que des clip. Or le seul clip réalisé sur le Sanctuaire date de deux-mille-douze et n'est plus exploitable notamment en raison du fait qu'il présente des interviews de personnes ne travaillant plus dans le cadre de l'Accord. La réalisation d'un nouveau clip de présentation de l'Accord Pelagos serait donc nécessaire, notamment en vue des événements à venir organisés dans le cadre de l'Accord.
48. Monsieur Denis Ody, représentant du WWF, informe les participants de la tenue du Congrès mondial de la nature à Marseille en deux-mille-vingt et suggère, si les Parties le retiennent opportun, de profiter de cette occasion pour y organiser un événement prévu dans le cadre de l'Accord.
- 49. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.7 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu.**
- 50. Dans le cadre d'une démarche environnementale, les représentants des Parties à l'Accord préfèrent une version numérique des nouvelles brochures de l'Accord à une version papier et demandent au Secrétariat permanent que ces brochures soient mises à leur disposition sous format numérique modifiable en haute définition, en plus de la version numérique basse définition non modifiable qui sera mise en ligne.**
51. La résolution 7.7 relative à l'évolution des outils de communication de l'Accord est reportée en [annexe 7](#) du présent compte-rendu.

Point 6.6 de l'ordre du jour – Programme de travail 2018-2019

52. Le Secrétaire exécutif présente la recommandation 10.6 relative à la proposition de programme de travail de l'Accord pour le biennium 2018-2019, ainsi que le projet de résolution associé (documents Pelagos_CST10_2017_SR et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Res7.8_Draft).
Le Secrétaire exécutif rappelle que cette proposition de programme de travail a été établie sur la base du plan de gestion 2016-2022 et des dispositions des Accords ACCOBAMS et RAMOGE, et fait le lien avec les activités réalisées au cours de l'année deux-mille-dix-sept. Il précise que les missions habituelles du Secrétariat permanent ont été intégrées au programme de travail afin d'avoir une vision globale des activités de l'Accord et indique que la proposition de programme de travail pour le biennium 2018-2019 a préalablement été transmise pour avis aux Parties et aux Points focaux nationaux, sans retour spécifique de leur part à ce sujet.

Le Secrétaire exécutif rappelle que l'action relative à la participation à la campagne RAMOGE d'exploration des fonds marins n'est plus d'actualité au regard des nouvelles contraintes logistiques communiquées par le Secrétariat de l'Accord RAMOGE (manque de place à bord du bateau) et doit par conséquent être supprimée. En outre, par souci d'efficacité et conformément à l'article 5 de l'Accord Pelagos, le Secrétaire exécutif souligne la nécessité de simplifier et d'accélérer la procédure d'échanges d'informations technico-scientifiques entre les Réseaux Nationaux d'Echouages des différents pays membres de l'Accord et propose pour cela que le Secrétariat permanent puisse assurer directement la liaison et faciliter la coopération entre les Réseaux Nationaux d'Echouages, sans accord systématique préalable des Parties ou des Points focaux nationaux.

Le Secrétaire exécutif rappelle également qu'une contribution volontaire d'une Partie est attendue pour organiser un événement médiatisé à l'occasion du vingtième anniversaire de la signature de l'Accord prévue en deux-mille-dix-neuf.

Enfin, le Secrétaire exécutif informe les participants de la tenue de la cinquième Conférence internationale des Aires marines protégées pour les mammifères marins (ICMMPA5) prévue en Grèce en deux-mille-dix-neuf et propose, aux Parties, que le Sanctuaire Pelagos puisse y être représenté, afin que les bonnes pratiques (*best practices*) existantes à l'international en matière de protection des mammifères marins puissent leur être présentées par la suite.

53. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter les propositions formulées par le Secrétariat permanent.
54. Par souci d'économie financière, le représentant du Chef de la délégation italienne propose, pour célébrer la date d'anniversaire de l'Accord, de choisir entre les dates de signature et d'entrée en vigueur de l'Accord.
55. La représentante du Chef de la délégation française propose d'inviter l'Accord RAMOGE à prendre part à l'action relative aux partenariats avec les Aires marines protégées et préconise la participation du Secrétariat permanent aux réunions du groupe de travail « Prévention et Lutte contre les Pollutions » de l'Accord RAMOGE et en particulier à celles relatives à la thématique « Surveillance des aires marines protégées ».
56. Aucune objection n'est formulée quant aux propositions des représentants des Parties et du Secrétariat permanent formulées en séance.
57. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter le projet de résolution 7.8.
- 58. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent sur le fait que la mention faite aux fonds nationaux dans le programme de travail 2018-2019, n'implique pas d'obligation, pour les Parties, à libérer des moyens financiers pour la conduite de l'activité auxquels ils se rapportent.**
59. En ce qui concerne la proposition de développement de partenariats avec les Aires marines protégées situées dans la zone de compétence de l'Accord et avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà, le représentant du Chef de la délégation italienne souhaite que les échanges avec les Aires marines protégées restent centralisés auprès de l'organisation en charge de la coordination nationale de l'Accord et considère, par ailleurs, qu'il n'est pas du devoir de l'Accord Pelagos de développer des partenariats avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà de la Méditerranée. Le représentant du Chef de la délégation italienne reste en attente du déroulement de ces activités et se prononcera au moment venu.
60. La représentante du Chef de la délégation française regrette que les partenariats avec des Sanctuaires équivalents ne soit pas considérés comme des missions de Pelagos et souligne l'intérêt de la visibilité internationale et des échanges d'expérience que ces partenariats pourraient apporter à l'Accord.
61. Le Secrétaire exécutif rappelle que les échanges avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà de la zone de compétence de l'Accord permettent notamment, pour le Secrétariat permanent, de faire part aux Parties des bonnes pratiques existantes (*best practices*) en matière de protection des mammifères marins afin de pouvoir éventuellement les mettre en place ou de s'en inspirer à l'échelle nationale ou tripartite, si celles-ci le retiennent opportun.
- 62. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent sur le fait que les partenariats avec les Aires marines protégées situées dans la zone de compétence de l'Accord Pelagos et avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà, soient initiés de façon unilatérale par les Parties et formalisés par le Secrétariat permanent. Le coût associé est pris en charge par la Partie qui sollicite le partenariat, sauf décision contraire de la Réunion des Parties ou des Points focaux nationaux.**

63. Chaque représentant des Parties à l'Accord formule à son tour ses autres propositions de modification quant au projet de résolution en question.
- 64. Pour les prochaines réunions des Parties ou des Points focaux nationaux de l'Accord, le Président de la Réunion des Parties invite les représentants des Parties à faire part de leurs propositions de modification de texte et à échanger sur ces propositions en amont de la tenue de la réunion dont il est question.**
65. Monsieur Khalil Attia, Directeur du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) remercie les autorités de l'Accord Pelagos pour l'invitation à cette réunion et les félicite pour la qualité du travail réalisé.
- Il informe les participants que, dans le cadre de la révision ordinaire des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), le Sanctuaire Pelagos, inscrit sur la liste des ASPIM en deux-mille-un, fera l'objet d'une révision ordinaire pendant le premier trimestre de l'année deux-mille-dix-neuf.
- Les résultats de la révision devront être prêts début avril deux-mille-dix-neuf, pour pouvoir être examinés et approuvés par la quatorzième Réunion des Points focaux du CAR/ASP / Biodiversité, qui se tiendra à la mi-juin deux-mille-dix-neuf.
- La révision ordinaire du Sanctuaire Pelagos servira aussi pour tester le système en ligne d'évaluation des ASPIM (mis en place par le CAR/ASP en deux-mille-quinze) pour le cas des ASPIM transfrontalières et de haute mer.
- A cet égard, le CAR/ASP compte sur la collaboration et la disponibilité habituelle du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos pour jouer le rôle de vis-à-vis et faire la liaison avec ses Parties contractantes lors de ce processus.
- Il est à noter que, selon la procédure, l'évaluation ordinaire sera confiée à une Commission Technique Consultative mixte formée par (i) les Points focaux du CAR/ASP concernés et/ou les gestionnaires de l'ASPIM, (ii) des experts nationaux en biologie et en écologie spécifique de l'aire, et (iii) deux experts indépendants.
66. Le représentant du Chef de la délégation italienne fait remarquer que la période de révision identifiée par le CAR/ASP coïncide avec celle du recrutement du nouveau Secrétaire exécutif de l'Accord et que cette période n'est donc pas idéale pour la conduite d'une telle activité. Il rappelle également que, lors de l'évaluation des activités de l'Accord Pelagos dans le cadre de la révision de la liste des ASPIM, il avait été recommandé d'adapter la procédure d'évaluation aux spécificités transfrontalière et de grandes dimensions de l'Accord.
67. La représentante du Chef de la délégation française s'interroge sur la fréquence de révision de la liste des ASPIM en rappelant que la dernière en date avait été effectuée au cours de l'année deux-mille-quinze pour l'Accord Pelagos et qu'il lui avait été communiqué que les révisions devraient avoir lieu tous les six ans.
68. Le représentant du CAR/ASP confirme que la procédure de révision a été adaptée et que la date de la prochaine évaluation sera ajustée en fonction des contraintes de l'Accord Pelagos. Il poursuit en expliquant que, étant inscrit sur la liste des ASPIM depuis deux-mille-un et à raison d'une périodicité de six ans, l'Accord Pelagos aurait dû être évalué en deux-mille-treize au lieu de deux-mille-quinze comme cela a été exceptionnellement le cas. La prochaine évaluation ordinaire doit donc avoir lieu en deux-mille-dix-neuf.
- 69. Les représentants des Parties à l'Accord chargent le Secrétariat permanent de prendre contact avec le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP/PAM) pour demander à repousser, en deux-mille-vingt-et-un, l'évaluation des activités de l'Accord Pelagos menée dans le cadre de la révision de la liste des ASPIM (considérant l'évaluation déjà réalisée en deux-mille-quinze) et, à défaut, pour définir une date plus adaptée au calendrier de l'Accord.**
- 70. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.8 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu.**
71. La résolution 7.8 relative au programme de travail de l'Accord pour le biennium 2018-2019 est reportée en [annexe 8](#) du présent compte-rendu.

Point 7 de l'ordre du jour – Personnel du Secrétariat permanent

Point 7.1 de l'ordre du jour – Allocations chômage : présentation de la proposition monégasque et discussion

72. Sur invitation du Président de la Réunion des Parties, Madame Isabelle Rosabrunetto, membre de la délégation monégasque, présente la proposition de Monaco quant aux modalités de prise en charge des allocations chômages pour le nouveau personnel du Secrétariat permanent (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Inf08).

Elle rappelle le mandat donné à la Partie monégasque lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue à Monaco le vingt janvier deux-mille-dix-sept pour proposer une solution visant à résoudre de façon permanente le problème lié à la prise en charge de ces allocations.

Elle explique que le recrutement du personnel peut s'effectuer à Monaco auprès d'une organisation relevant du droit privé ou public.

Dans le premier cas, l'employeur est tenu de cotiser auprès d'une organisation tierce qui reversera les allocations à l'employé en cas de perte d'emploi. Les cotisations sont obligatoires mais peu élevées car mutualisées.

Dans le deuxième cas, l'employeur reverse directement les allocations à l'employé, uniquement en cas de chômage à la fin du contrat. Les allocations pour la perte d'emploi sont alors versées au cas par cas mais demeurent élevées. C'est le cas de figure actuel de l'Accord Pelagos avec le recrutement du personnel du Secrétariat permanent de l'Accord par le Centre scientifique de Monaco (CSM). Le CSM avance les fonds dédiés aux salaires du personnel du Secrétariat permanent suivant les décisions des Parties, lesquels lui sont remboursés par le Secrétariat permanent sur les fonds de l'Accord et sur présentation de factures.

Le membre de la délégation monégasque rappelle l'engagement de la Partie monégasque à prendre en charge les éventuelles allocations chômages uniquement pour l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent actuellement en poste, et rappelle que les éventuelles allocations chômage pour le futur personnel du Secrétariat permanent devront être prises en charge sur les fonds de l'Accord.

Le membre de la délégation monégasque souligne l'intérêt économique d'un recrutement par une organisation relevant du droit privé par rapport à une organisation relevant du droit public (61 200 € environ d'allocations chômage dans le privé pour l'ensemble du personnel sur la durée maximale du recrutement fixée à deux mandats de trois ans chacun, contre 100 000 € environ dans le public pour l'ensemble du personnel sur la durée maximale de versement fixée à deux ans) et propose ainsi aux autres Parties de mener une étude technique ayant pour objectif d'évaluer la mise en œuvre de contrats de travail dans le cas d'un recrutement avec une organisation relevant du droit privé pour le futur personnel du Secrétariat permanent et d'en préciser les modalités.

73. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter la proposition de la Partie monégasque sur le sujet en question.

74. Le représentant du Chef de la délégation italienne rappelle la réserve de la Partie italienne quant au recrutement du personnel par une organisation relevant du droit privé, en raison des problèmes de responsabilité découlant de ces contrats, et informe les participants du refus de la Partie italienne à prendre en charge, sur les fonds de l'Accord, les éventuelles allocations chômage du futur personnel du Secrétariat permanent prévues par la loi monégasque dans le cas d'un recrutement par une organisation relevant du droit public.

75. Le membre de la délégation monégasque rappelle l'effort de la Principauté de Monaco pour assurer la prise en charge des éventuelles allocations chômage du personnel du Secrétariat permanent actuellement en poste, ainsi que l'effort de ce personnel pour la baisse de salaire suite au transfert du siège du Secrétariat permanent en Principauté. La Partie monégasque considère qu'il revient désormais à l'ensemble des Parties d'assurer la prise en charge des allocations chômage du futur personnel du Secrétariat permanent et que ces allocations doivent donc être prises en charge sur les fonds de l'Accord. Le membre de la délégation monégasque poursuit en indiquant que la seule façon de ne pas payer ces allocations chômage est de faire appel à un consultant (travailleur indépendant) mais que ce cas de figure ne semble pas répondre aux besoins de l'Accord.

76. Le Président de la Réunion des Parties rappelle également que le coût de la masse salariale de l'Accord a déjà été réduit de 30 000 € suite au transfert du siège du Secrétariat permanent en Principauté de Monaco.

77. Le représentant du Chef de la délégation italienne rappelle que la baisse du coût de la masse salariale de l'Accord constituait une des motivations du transfert du siège en Principauté de Monaco et que la prise en

charge des allocations chômage sur le budget de l'Accord, ne doit pas engendrer un coût de masse salariale supérieur à celui prévu par dans la précédente configuration. Il attire par ailleurs l'attention des Parties sur le fait que le budget prévisionnel de l'Accord est équilibré et ne prévoit pas de hausse de contribution et propose donc que le Secrétariat permanent étudie la possibilité d'absorber le coût supplémentaire de ces éventuelles allocations dans le cas d'un recrutement par une organisation relevant du droit public, en réduisant le montant des autres lignes budgétaires qu'il jugerait opportun.

78. Le membre de la délégation monégasque rappelle que, dans le cas de contrats à durée indéterminée, même avec une organisation relevant du droit public, les Parties à l'Accord n'auraient pas à verser ces allocations car le personnel serait permanent. Il poursuit en rappelant qu'il a été décidé de limiter la durée des mandats du personnel du Secrétariat permanent, et que les Parties doivent donc en assumer les conséquences.
- 79. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent pour que la Partie monégasque, avec le support du Secrétariat permanent, mène une étude comparative des coûts de revient du recrutement du futur personnel du Secrétariat permanent dans le cas de contrats de travail établis avec une organisation relevant du droit privé et dans le cas de contrats avec une organisation relevant du droit public. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent également sur la nécessité de statuer à ce sujet au cours de l'année deux-mille-dix-huit, préalablement au recrutement du nouveau Secrétaire exécutif.**

Point 7.2 de l'ordre du jour – Discussion sur les modalités de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif

80. Le Président de la Réunion des Parties fait part aux participants des précédents échanges survenus entre les Parties au sujet des modalités de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif et notamment de l'écart constaté entre les fiches de poste du Secrétaire exécutif et de son adjointe, le travail effectivement réalisé et les critères de recrutement de ces deux personnes (documents Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Doc02 et Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_Res7.9). Il rappelle la suggestion du Secrétariat permanent de lancer le processus de recrutement du Secrétaire exécutif dès le mois de juin deux-mille-dix-huit pour une prise de fonctions effective à la fin du mandat du Secrétaire exécutif prévue au trente-et-un décembre de la même année.
- 81. Au regard des contraintes horaires, les représentants des Parties à l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent d'amender, à l'issue de la réunion, le projet de résolution 7.9 relatif aux modalités de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif avec la décision prise au point 7.1 « Allocations chômage : présentation de la proposition monégasque et discussion » de l'ordre du jour et de transmettre la version ainsi modifiée aux Points focaux nationaux pour approfondissement et adoption par courriel.**

Point 8 de l'ordre du jour – Divers

82. Aucun sujet spécifique n'a demandé à être traité à ce point de l'ordre du jour (cf. point 2 « Examen et adoption de l'ordre du jour » de l'ordre du jour).

Point 9 de l'ordre du jour – Date et lieu de la prochaine Réunion des Parties

- 83. Au regard des contraintes horaires, le Président de la Réunion des Parties invite les Parties à communiquer au Secrétariat permanent à l'issue de la réunion, leurs disponibilités afin de fixer la date des réunions des Points focaux nationaux prévues au cours de l'année, ainsi que la date de la huitième Réunion ordinaire des Parties prévue en deux-mille-dix-neuf.**

Point 10 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

- 84. Le Président invite le Secrétariat permanent à transmettre aux Chefs des délégations le projet de compte-rendu de réunion à l'issue de la réunion.**
85. Le Président de la Réunion des Parties remercie les représentants des Parties à l'Accord, le Président du Comité scientifique et technique, le personnel du Secrétariat permanent et toute l'équipe technique pour leurs contributions aux travaux de la réunion.
86. Les représentants des Parties à l'Accord remercient le Président de la Réunion et le personnel du Secrétariat permanent pour leur efficacité.
87. Le Président de la Réunion des Parties déclare la réunion close le vendredi neuf février deux-mille-dix-huit à quinze heures et trente minutes.
88. Le relevé de décisions est reporté en [annexe 9](#) du présent compte-rendu.

Annexe 1 – Liste des participants

| NOM <i>COGNOME</i> | PRENOM <i>NOME</i> | FONCTION / <i>FUNZIONE</i> | ORGANISME / <i>ENTE</i> | TEL / <i>TEL</i> | EMAIL / <i>EMAIL</i> | PRESENCE <i>PRESENZA</i> |
|---|-----------------------|--|---|------------------|----------------------|---------------------------------------|
| PRESIDENCE COP / <i>PRESIDENZA COP</i> | | | | | | |
| GOMEZ | Cyril | Président de la COP <i>Presidente della COP</i> | DEEU | ██████████ | ██████████ | Présent <i>Presente</i> |
| PRESIDENCE CST / <i>PRESIDENZA CST</i> | | | | | | |
| TUNESI | Leonardo | Président du CST <i>Presidente del CST</i> | ISPRA | ██████████ | ████████████████████ | Présent <i>Presente</i> |
| DELEGATION FRANCAISE / <i>DELEGAZIONE FRANCESE</i> | | | | | | |
| SCHULTZ | Ludovic | Chef de Délégation <i>Capo Delegazione</i> | MTES | ██████████ | ████████████████████ | Représenté <i>Rappresentato</i> |
| TERRIER | Isabelle | Membre, représentante du Chef de Délégation <i>Membro, rappresentante del Capo Delegazione</i> | MTES | ██████████ | ████████████████████ | Présente <i>Presente</i> |
| EXPERT | Florian | Membre, Point focal national <i>Membro, National Focal Point</i> | MTES | ██████████ | ████████████████████ | Présent <i>Presente</i> |
| BARCELO | Alain | Membre <i>Membro</i> | Parc national de Port-Cros (en tant qu'animateur de la Partie française de l'Accord / <i>in qualità di responsabile dell'attuazione delle attività per la Parte francese dell'Accordo</i>) | ██████████ | ████████████████████ | Présent <i>Presente</i> |
| GROSSET | André | Membre <i>Membro</i> | Préfecture Maritime de Méditerranée | ██████████ | ████████████████████ | Absent <i>Assenza giustificata</i> |
| LABACH | Hélène | Expert <i>Esperto</i> | GIS3M | ██████████ | ██████████ | Présente <i>Presente</i> |
| PEIRACHE | Marion | Expert <i>Esperto</i> | Parc national de Port-Cros | ██████████ | ████████████████████ | Présente <i>Presente</i> |
| DELEGATION ITALIENNE / <i>DELEGAZIONE ITALIANA</i> | | | | | | |
| GIARRATANO | Maria Carmela | Chef de Délégation <i>Capo Delegazione</i> | MATTM | ██████████ | ████████████████████ | Représentée <i>Rappresentata</i> |

| | | | | | | |
|---|-----------|---|-------------------------------------|--|--|--|
| MONTANARO | Oliviero | Point focal national, représentant du Chef de Délégation / <i>National Focal Point, rappresentante del Capo Delegazione</i> | MATTM | | | Présent <i>Presente</i> |
| LAURIANO | Giancarlo | Membre, Chef de délégation au CST <i>Membro, Capo Delegazione al CST</i> | ISPRA | | | Présent par vidéoconférence <i>Presente tramite videoconferenza</i> |
| SARTORI | Silvia | Membre <i>Membro</i> | MATTM | | | Présente <i>Presente</i> |
| DELEGATION MONEGASQUE / <i>DELEGAZIONE MONEGASCA</i> | | | | | | |
| DAVENET | Valérie | Chef de Délégation <i>Capo Delegazione</i> | DE | | | Présente <i>Presente</i> |
| AQUILINA | Ludovic | Membre <i>Membro</i> | DE | | | Présent <i>Presente</i> |
| DERI | Wilfrid | Membre <i>Membro</i> | DREC | | | Présent <i>Presente</i> |
| ROSABRUNETTO | Isabelle | Membre <i>Membro</i> | DREC | | | Présente en deuxième partie de réunion <i>Presente nella seconda parte della riunione</i> |
| TAMBUTTE | Sylvie | Membre, Point focal national <i>Membro, National Focal Point</i> | CSM | | | Présente <i>Presente</i> |
| OBSERVATEURS / <i>OSSERVATORI</i> | | | | | | |
| ATTIA | Khalil | Directeur du CAR / ASP <i>Direttore del RAC / SPA</i> | RAC / SPA | | | Présent <i>Presente</i> |
| ODY | Denis | Président <i>Presidente</i> | WWF | | | Présent <i>Presente</i> |
| SALIVAS | Maýlis | Responsable projets <i>Responsabile di progetto</i> | ACCOBAMS | | | Présente <i>Presente</i> |
| SECRETARIAT PERMANENT / <i>SEGRETARIATO PERMANENTE</i> | | | | | | |
| DUBOIS | Fannie | Secrétaire exécutif <i>Segretario esecutivo</i> | Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i> | | | Présente <i>Presente</i> |
| FAVILLI | Costanza | Adjointe au Secrétaire exécutif <i>Vice Segretario esecutivo</i> | Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i> | | | Présente <i>Presente</i> |

Annexe 2 – Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques**
- 2. Examen et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des comptes rendus de la COP6 et des réunions successives**
- 4. Présentation des comptes rendus d'activités pour le triennium 2015-2017**
- 5. Présentation du compte-rendu des dépenses 2017**
- 6. Examen des recommandations du Comité scientifique et technique**
 - 6.1. Recherche sur les populations
 - 6.2. Pollution par les plastiques
 - 6.3. Projet « *Pelagos Noise* » sur les nuisances sonores sous-marine
 - 6.4. Atelier « Collisions »
 - 6.5. Outils de communication
 - 6.6. Programme de travail 2018-2019
- 7. Personnel du Secrétariat permanent**
 - 7.1. Allocations chômage : présentation de la proposition monégasque et discussion
 - 7.2. Discussion sur les modalités de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif
- 8. Divers**
- 9. Date et lieu de la prochaine Réunion des Parties**
- 10. Clôture de la réunion**



Annexe 3 – Résolution 7.3

Recherche en termes d'estimation d'abondance et de répartition des populations

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa a) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties encouragent et favorisent] [...] les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos]* » ;

Rappelant la résolution 4.7 de l'Accord Pelagos relative à l'estimation d'abondance et surveillance continue, et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant les résolutions 5.18 et 5.19 de l'Accord Pelagos relatives à l'appel à projets 2014 et adoptées au cours de la cinquième Réunion des Parties tenue du quatre au cinq juin deux-mille-treize à Rome (Italie) et *rappelant* les résultats dudit appel à projet communiqués à travers la note FD/PB/2014-53 du Secrétariat permanent datée du vingt-cinq juillet deux-mille-quatorze ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique pour

- « *vérifier la comptabilité des différentes méthodes standard / protocoles utilisés par les Parties en lien avec le Survey Initiative de l'ACCOBAMS et, si nécessaire, élaborer des propositions en vue de les harmoniser* » ;
- « *élaborer des termes de référence communes pour le suivi des grands cétacés par satellite, en tenant compte des études Pelagos déjà réalisées* » ;
- « *analyser les résultats de l'étude Pelagos relative à l'estimation d'abondance absolue du grampus dans la partie Nord-Ouest du Sanctuaire, et si nécessaire, établir des propositions à soumettre au CST* » ;
- « *finaliser le projet de recommandation sur la recherche en termes d'estimation d'abondance et de répartition des populations* » ;

Rappelant la résolution 6.13 de l'ACCOBAMS relative à l'estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS – (*surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés, et ACCOBAMS Survey Initiative*) ;

Considérant la recommandation 10.1 de l'Accord Pelagos relative à la recherche en termes d'abondance et de distribution des populations et adoptée lors de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Espèces

1. *prennent note* du rapport final du projet « *Pelagos Grampus* » relatif à l'estimation d'abondance du dauphin de Risso (*Grampus griseus*) dans la partie Nord-Occidentale du Sanctuaire Pelagos (cf. document Pelagos_Tethys_2014_Grampus_Final_report) ;
2. *reconnaissent* l'importance d'étendre aux eaux du Sanctuaire sous juridiction nationale, les domaines géographiques de l'étude relative au projet « *Pelagos Grampus* », en focalisant l'attention sur les sites d'intérêt majeur pour l'espèce et en collaboration avec l'ACCOBAMS et les groupes de recherche opérant au-delà des limites du Sanctuaire ;
3. *décident* d'étudier la faisabilité et la pertinence d'une procédure participative pour l'implication du grand public, en tenant compte de l'initiative de l'ACCOBAMS en ce sens et à cette fin, *donnent mandat* au Secrétariat permanent en coopération avec le Comité scientifique et technique de proposer une initiative dédiée à soumettre à l'approbation des Points focaux nationaux ;
4. *décident* de considérer la poursuite des efforts de recherche, dans le Sanctuaire et au-delà, sur l'estimation d'abondance du cachalot (*Physeter macrocephalus*) et du globicéphale noir (*Globicephala melas*) ;

Méthodes

5. *approuvent* les méthodes de recherche standard reportées en appendice 1 de la présente résolution ;
6. *s'accordent* sur le fait que, dans la mesure du possible, les activités de suivi soient cohérentes avec les exigences nationales et internationales, telles que celles de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et l'Initiative pour l'approche écosystémique (EcAp) dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
7. dans le cadre des activités de suivi, *décident* de l'utilisation d'une méthodologie appropriée, sélectionnée en fonction des résultats escomptés et d'une approche standardisée, afin de permettre une collecte de données solide et une comparaison facile avec les données précédemment recueillies, mais également avec les données recueillies dans d'autres zones voisines et à plus petite échelle (*ACCOBAMS Survey Initiative*) ;
et *décident* de maintenir et de renforcer les liens avec les activités en cours menées dans le cadre de l'*ACCOBAMS Survey Initiative*, afin d'assurer une collecte de données robuste et cohérente au cours de l'été deux-mille-dix-huit dans le Sanctuaire Pelagos ;
8. *reconnaissent* l'intérêt scientifique de la télémétrie satellitaire appliquée aux grands cétacés pour fournir des indications importantes quant à la conservation des espèces et la réduction des impacts ;
approuvent les termes de référence reportés en appendice 2 de la présente résolution et relatifs à la télémétrie satellitaire appliquée aux grands cétacés dans le Sanctuaire Pelagos ;
et *invitent* les chercheurs à considérer avec une attention particulière l'application de la méthode et à prendre en considération les « *best practice guidelines* » internationales, afin de limiter les effets négatifs potentiels liés à cette technique ;
9. *prennent note* des résultats technico-scientifiques du projet « *Pelagos Noise* » (cf. document Pelagos_CIMA_2014_Noise_Final_report) relatif à l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot (*Physeter macrocephalus*) et la baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) ;
reconnaissent l'importance du suivi acoustique pour l'étude de ces deux espèces (*deep divers*) ;
et *décident*, dans la mesure du possible, d'intégrer les suivis acoustiques aux observations visuelles ;

Suivi

10. *décident* d'encourager les programmes de suivi systématique, en prenant en considération les expériences des projets réalisés par la France et l'Italie, ainsi que l'*ACCOBAMS Survey Initiative* et les activités de suivi dans le cadre de la Directive-Cadre « stratégie pour le milieu marin » et de l'IMAP de la Convention de Barcelone, afin d'évaluer les tendances de densité et d'abondance des populations.

Appendice 1 – Méthodes standard de recherche

1. Principales méthodes de recherche sur l'estimation d'abondance des mammifères marins

Un inventaire exhaustif des méthodes d'études disponibles actuelles et bien établies a été récemment produit par ACCOBAMS et adopté lors de la sixième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS ; cet inventaire est disponible en cliquant sur le lien suivant :

http://www.accobams.org/new_accobams/wp-content/uploads/2016/06/ACCOBAMS_MOP6_Res6.13.pdf

(annexe de la résolution 6.13).

Toutes les méthodes d'estimation disponibles sont basées sur le comptage indirect des individus dans leur milieu et sont basées sur l'application des méthodes suivantes ou de leur combinaison :

- a) prospections visuelles depuis des navires, des avions ou encore des plateformes situées à terre ;
- b) suivi par acoustique passif mené durant des prospections par bateau au moyen d'hydrophones remorqués ;
- c) suivi par acoustique passif statique, notamment au moyen de détecteurs T-POD ;
- d) photo-identification et analyse par marquage-recapture ;
- e) télémétrie satellitaire pour le suivi d'individus ;
- f) emploi combiné de certaines ou de toutes les méthodes présentées ci-dessus.

2. ACCOBAMS Survey Initiative (ASI)

L'*ACCOBAMS Survey Initiative* (ASI) est un effort régional promu et coordonné par l'ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente) visant à établir un système de surveillance intégré et coordonné des cétacés en Méditerranée et Mer Noire. Le projet ASI aidera les pays à respecter leurs engagements nationaux et internationaux, notamment en ce qui concerne les politiques régionales de surveillance du milieu marin (DCSMM de l'UE, approche éco-systémique EcAp, mise en œuvre des conventions maritimes régionales, politiques de la pêche, etc.). De plus, le projet ASI contribuera à fournir une estimation complète de la densité, de l'abondance et de la répartition des populations de cétacés dans la zone ACCOBAMS, sur la base de données robustes recueillies lors d'une étude synoptique prévue pour l'été deux-mille-dix-huit. Cet effort régional sera conduit à travers des observations visuelles à bord d'aéronefs en priorité et à bord de navires lorsque le survol aérien ne sera pas possible (c'est-à-dire pour des raisons administratives ou de sécurité) et à travers le suivi acoustique passif qui sera effectué lors de surveillance à bord de navires avec des hydrophones remorqués.

3. Nouvelles techniques

Des techniques relativement nouvelles ont récemment été envisagées pour surveiller la présence et la distribution des cétacés. Entre autres, les plus importantes qui ont été développées et mises en œuvre pour les cétacés et autres taxons sont les suivants :

- a) les drones (UAV) ;
- b) les satellites – résolution moyenne et images satellitaires à très haute résolution (VHR) (c'est-à-dire satellite WorldView2).

Il est nécessaire de considérer ces nouvelles méthodes comme des outils utiles potentiels dans la région de Pelagos, en particulier pour étudier des zones relativement petites (golfs, etc.) et/ou une population résidente facilement accessible (c'est-à-dire population côtière ou aires d'élevage et de nourrissage connues). Une composante du projet ASI sera consacrée à évaluer l'utilisation potentielle d'UAV dans l'évaluation de la densité et de l'abondance des cétacés dans la région méditerranéenne, en tenant compte des contraintes existantes (limitation d'autonomie, autorisations et permis, etc.). Ce travail sera mené au cours des deux prochaines années et les résultats seront partagés à la fin du projet ASI. Étant donné que les technologies UAV sont en constante évolution, il est particulièrement avantageux de maintenir une surveillance technologique constante des progrès dans ces domaines.

4. Références sélectionnées

Fretwell P.T., Staniland I.J., Forcada J. (2014). Whales from Space: Counting Southern Right Whales by Satellite. *PLoS ONE* 9(2): e88655. doi:10.1371/journal.pone.0088655.

Fretwell P.T., LaRue M.A., Morin P., Kooyman G.L., Wienecke B., et al. (2012). An Emperor Penguin Population Estimate: The First Global, Synoptic Survey of a Species from Space. *PLoS ONE* 7(4): e33751. doi:10.1371/journal.pone.0033751.

Gnone, G., Bellingeri, M., Dhermain, F., Dupraz, F., Nuti, S., Bedocchi, D., Moulins, A., Rosso, M., Alessi, J., McCrea, R.S., Azzellino, A., Airoidi, S., Portunato, N., Laran, S., David, L., Di Meglio, N., Bonelli, P., Montesi, G., Trucchi, R., Fossa, F., Wurtz, M., 2011. Distribution, abundance, and movements of the bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*) in the Pelagos Sanctuary MPA (north-west Mediterranean Sea). *Aq. Conserv.: Mar. Freshw. Ecosyst.* 21, 372-388.

Panigada, S., Lauriano, G., Donovan, G., Pierantonio, N., Cañadas, A., Vázquez, J. A., Burt, L. 2017. Estimating Cetacean Density And Abundance In The Central Mediterranean Sea Through Aerial Surveys: Implications For Conservation. *Deep sea research Part II* 141, Pages 41–58.

Panigada, S., Donovan, G.P. Druon. J.N., Lauriano, G., Pierantonio, N., Pirota, E., Zanardelli, M., Zerbini, A. N. and G. Notarbartolo di Sciarra. 2017. Satellite tagging of Mediterranean fin whales: working towards the identification of critical habitats and the focussing of mitigation measures. *Scientific Report.* 7: 3365.

Lauriano, G., Pierantonio, N., Donovan, G., Panigada, S. 2014. Abundance and distribution of *Tursiops truncatus* in the Western Mediterranean Sea: an assessment towards the Marine Strategy Framework Directive requirements, *Marine Environmental Research.* 100: 86–93.

Panigada S., Lauriano G., Burt L., Pierantonio N. and G Donovan. 2011. Monitoring winter and summer abundance of cetaceans in the Pelagos Sanctuary (Northwestern Mediterranean Sea) through aerial surveys. *PLoS ONE* 6(7): e22878.

Lauriano G., Panigada S., Canneri R., Manca Zeichen M., Notarbartolo di Sciarra G. 2010. Abundance estimate of striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) in the Pelagos Sanctuary (NW Mediterranean Sea) by means of line transect survey. *J. Cetacean Res. Manage.* 11(3): 279–283.

Sophie Laran, Emeline Pettex, Matthieu Authier, Aurélie Blanck, Léa David, Ghislain Dorémus, Hélène Falchetto, Pascal Monestiez, Olivier Van Canneyt, Vincent Ridoux. Seasonal distribution and abundance of cetaceans within French waters - Part I: The North-Western Mediterranean, including the Pelagos sanctuary, Deep Sea Research - Part II: Topical Studies in Oceanography, Volume 141, 2017, Pages 20-30.

Maria Grazia Pennino, Bastien Mérigot, Vinícius Prado Fonseca, Virginia Monni, Andrea Rotta. Habitat modeling for cetacean management: Spatial distribution in the southern Pelagos Sanctuary (Mediterranean Sea), Deep Sea Research Part II: Topical Studies in Oceanography, Volume 141, 2017, Pages 203-211.

Rosso, M., Ballardini, M., Moulins, A., Würtz, M., 2011. Natural markings of Cuvier's beaked whale *Ziphius cavirostris* in the Mediterranean Sea. *African Journal of Marine Science* 33, 45-57.

Appendice 2 – Termes de référence communs pour la télémétrie satellitaire appliquée aux grands cétacés dans le Sanctuaire Pelagos

1. Télémétrie satellitaire

Les tags électroniques constituent l'un des principaux moyens pour recueillir des informations sur la physiologie et les comportements des cétacés, pour suivre leurs modèles de déplacement et d'utilisation de leur habitat et pour comprendre leurs réponses face aux menaces anthropiques. Le *tagging* est ainsi devenu un outil puissant pour étudier les populations de cétacés et fournir des mesures d'atténuation robustes afin de protéger ces espèces à risque.

L'information sur les déplacements et la distribution des individus peut aider à identifier les habitats critiques, les couloirs de migration et définir les limites entre les populations. La conservation efficace des populations animales est renforcée par cette information, qui peut également être utile lors de la conception de programmes de surveillance. Au cours des dernières années, le marquage par satellite des cétacés a été de plus en plus utilisé pour obtenir des informations sur les déplacements saisonniers, la distribution et le comportement en plongée.

Pour tirer des conclusions sur une grande population dans une vaste zone, de nombreux animaux doivent être tagués, en particulier les espèces présentant une forte variation individuelle de comportement. Pour certaines zones et espèces, cela constituerait un défi logistique significatif.

De nombreux types de tags ont été utilisés dans les études sur les cétacés, y compris les émetteurs VHF, les balises satellites et les enregistreurs de données GPS. La télémétrie satellitaire est avantageuse dans la mesure où, les données étant transmises à une station terrestre via un satellite, il est possible de suivre des animaux partout dans le monde sans récupérer le tag.

Chaque animal tagué peut fournir une mine d'informations, cependant la limite réside dans le fait qu'en général, seuls quelques animaux peuvent être tagués au cours d'une étude, en raison d'un financement limité ou d'une difficulté d'accès aux animaux vivants. Les conclusions générales sont donc souvent difficiles, surtout si tous les individus de la population ne sont pas équitablement disponibles pour le marquage.

Différents types de tags sont actuellement utilisés sur les cétacés et bien que beaucoup d'entre eux contiennent différentes configurations de capteurs, la principale différence en termes de dommages à l'animal, réside dans le mécanisme de fixation. Les tags qui s'attachent à la surface de peau de cétacés (tags de ventouses) ne prévoient pas la pénétration sous-cutanée mais sont de court-terme, avec des durées de quelques heures (Friedlaender et al., 2016, Goldbogen et al., 2015). D'autres types de tags s'appuient sur des méthodes de fixation qui pénètrent dans la peau avec, pour certains, un système d'ancrage dans le tissu conjonctif relativement ferme de la nageoire dorsale et d'autres, s'incorporant dans la couche de graisse ou l'interface entre le muscle la graisse. Les tags pénétrant dans le corps avec des paquets électroniques à l'extérieur du corps (par exemple les tags LIMPET et *fin mount tags*) émettent généralement pendant des périodes allant de plusieurs semaines à un an (Andrews et al., 2008, Balmer et al., 2014) alors que ceux dans lesquels le système électronique est encastré sous la peau (par exemple tags « implantables ») sont conçus pour émettre pendant plusieurs mois au moins et jusqu'à deux ans, bien qu'ils puissent rester plus longtemps dans le corps après la transmission (Heide-Jørgensen et al., 2006, Zerbini et al. 2006, Mate et al. 2007, Gales et al. 2009, Quakenbush et al., 2010). Les impacts des tags prolongés ou partiels sur la santé des baleines ont récemment été évalués par des observations dans le domaine, lesquelles ont abouti à des lignes directrices pour les orientations futures dans la recherche sur la conception de tags afin de minimiser les impacts sur les baleines (Robbins et al., 2013, Best et al., 2014, Moore et al. 2016).

2. Récentes études

Panigada et ses collègues¹ ont récemment apposé huit transmetteurs satellites sur de vrais rorquals communs de Méditerranée (sensu Notarbartolo di Sciara et al., 2016) vers la fin de l'été dans la zone du Sanctuaire Pelagos, afin d'évaluer les mouvements et l'utilisation de l'habitat.

Un modèle de commutation hiérarchique espace-état a été utilisé pour identifier les comportements de transit et de recherche d'aire restreinte (ARS), censés indiquer les activités de recherche de nourriture. Tous les rorquals ont entrepris des migrations de moyenne à longue distance, traversant certaines des routes maritimes les plus

¹ Panigada, S., Donovan, G.P., Druon, J.N., Lauriano, G., Pierantonio, N., Pirota, E., Zanardelli, M., Zerbini, A. N. and G. Notarbartolo di Sciara. 2017. *Satellite tagging of Mediterranean fin whales: working towards the identification of critical habitats and the focussing of mitigation measures. Scientific Report. 7: 3365*

fréquentées du monde. Les zones où les animaux ont principalement démontré un comportement ARS ont été identifiées dans les deux zones d'étude.

Les données de télémétrie ont été comparées aux résultats issus de la modélisation des niches éco-systémiques et ont démontré que 80% des rorquals marqués se situent à proximité de l'habitat favorable le plus proche (< 7 km). Les résultats confirment que la gestion préventive devrait inclure la mise en place d'un système de gestion coordonné et dynamique à l'échelle du bassin ; ceci incluant, si approprié, l'établissement de zones protégées par des Conventions régionales spécifiques.

3. Effort en cours

La Commission Baleinière Internationale et l'Office des Etats Unis sur la Recherche Navale (ONR) organisent actuellement un atelier conjoint sur « le développement de balises de cétacés, évaluation de l'impact des balises et meilleures pratiques en matière de balisage ». Des résultats sont attendus à l'issue de cet atelier, dont des recommandations pour le développement de futures balises et pour des études supplémentaires afin d'évaluer les impacts des marquages sur les individus, ainsi qu'un guide des « meilleures pratiques » pour effectuer le marquage des cétacés.

Les objectifs de l'atelier sont les suivants :

- a) passer en revue les études de suivi relatives à l'évaluation des impacts de la pose de balises sur les cétacés ;
- b) examiner les progrès réalisés en matière de technologie de fixation des balises et identifier les domaines dans lesquels il est nécessaire de poursuivre les efforts ; y compris les approches visant à minimiser davantage les impacts ;
- c) produire des « lignes directrices pour la recherche sur le balisage de cétacés » afin de décrire les meilleures pratiques pour réduire les effets potentiels à court et à long terme des études de balisage.

Le principal résultat de ce projet sera un rapport avec examen approfondi et discussion des trois sujets décrits ci-dessus, ainsi que des conclusions et recommandations sur :

- a) la technologie actuelle et le développement de la future technologie en termes de marquage ;
- b) les connaissances actuelles sur les effets des différents types de balises et les travaux à venir ;
- c) les lignes directrices pour la conduite des études de marquage.

4. Recommandation

Des efforts doivent être menés quant à l'utilisation d'émetteurs satellites sur les rorquals communs et les cachalots. Les données récentes sur les rorquals communs ont permis d'établir une conclusion préliminaire sur les zones identifiées d'alimentation et de déplacement, au-delà des limites du Sanctuaire Pelagos. Un marquage supplémentaire faciliterait une meilleure compréhension des mouvements, de l'utilisation de l'habitat et du chevauchement potentiel avec les zones fortement utilisées par le trafic maritime, ce qui permettrait de suggérer des mesures d'atténuation et de les mettre en œuvre. Le chevauchement avec les modèles existants pour estimer la présence et la distribution des rorquals communs, tels que ceux développés par Druon et ses collègues, devrait être considéré comme une priorité pour affiner et renforcer les modèles.

Idéalement, les données au cours des différentes saisons, devraient être collectées afin de décrire les différents déplacements et comportements tout au long de l'année.

Les cachalots devraient également être considérés comme une espèce prioritaire, en fournissant des informations sur les déplacements à moyenne et grande échelle dans le bassin et en identifiant les zones d'alimentation sélectionnées au sein desquelles des mesures d'atténuation spécifiques devraient être appliquées.

5. Références sélectionnées

Notarbartolo di Sciara, G., Castellote, M., Druon, J.-N., Panigada, S. 2016. Fin whales: at home in a changing Mediterranean Sea? *Advances in Marine Biology Series*, 75:75-101. <http://dx.doi.org/10.1016/bs.amb.2016.08.002>

Druon, J.-N., Panigada, S., David, L., Gannier, A., Mayol, P., Arcangeli, A., Cañadas, A., Di Méglia, N., Gauffier, P. 2012. Potential feeding habitat of fin whale in the Western Mediterranean Sea. *Marine Ecology Progress Series*, 464:289–306.



Annexe 4 – Résolution 7.4

Termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres)

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines. » ;

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction. » ;

Rappelant l'article 6 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « 1. [...] les Parties [...] intensifient la lutte contre toutes les formes de pollution, d'origine maritime ou tellurique, ayant ou susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'état de conservation des mammifères marins. 2. Les Parties adoptent des stratégies nationales visant à la suppression progressive des rejets de composés toxiques dans le sanctuaire, en accordant la priorité aux substances énumérées à l'annexe I du Protocole de la Convention de Barcelone [...]. » ;

Rappelant la résolution 4.8 de l'Accord Pelagos relative à la pollution marine et ses effets sur les mammifères marins et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique pour :

- « élaborer une synthèse des résultats des études conduites dans le cadre des activités du Sanctuaire Pelagos et relatives à l'évaluation de l'impact des ingestions de macro et micro-plastiques et des effets toxicologiques liés » ;
- « élaborer des termes de référence communs pour définir des méthodes standard pour l'identification des aires de concentration des plastiques (gyres) » ;

Rappelant la résolution 7.1 de l'Accord Pelagos relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel lancé en deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la septième Réunion des Parties tenue le douze décembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Considérant la recommandation 10.2 de l'Accord Pelagos relative aux termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres), et adoptée lors de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

1. *prennent note* de la synthèse des résultats des études conduites dans le cadre des activités du Sanctuaire Pelagos et relatives à l'évaluation de l'impact des ingestions de macro et micro-plastiques et des effets toxicologiques liés (cf. document Pelagos_CST10_2017_Doc04) ;

2. *accueillent favorablement* les termes de références reportés en appendice de la présente résolution pour la définition des méthodes standard pour l'identification des impacts des plastiques et *donnent mandat* au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique pour évaluer la faisabilité de mise en œuvre de ces termes de références ;
3. *décident* de diffuser les résultats acquis par ces méthodes en vue d'informer et de sensibiliser les acteurs intéressés et le grand public ;
4. *décident* de renforcer la collaboration entre les réseaux nationaux d'échouages afin notamment d'améliorer le suivi sanitaire et l'étude de l'impact des contaminants sur les mammifères marins.

Appendice – Termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres)

Ces actions spécifiques nécessitent d'être réalisées afin d'évaluer les impacts d'ingestion de macro et micro plastiques par les cétacés et les effets toxicologiques associés, afin d'identifier les zones d'accumulation de plastiques (gyres).

Identification des zones

- a) Identification en temps réel et à échelle pertinente des fronts (zones de convergence) et des gyres pour les accumulations des déchets marins dans les zones de recherche (Sanctuaire Pelagos), par une utilisation conjointe de données issues de la télédétection et celles issues des modèles de dispersion.
- b) Echantillonnage et évaluation des micro et macro plastiques dans les structures océanographiques identifiées par le modèle et identification des plastiques d'origine terrestre (dont les déchets marins sur les plages).

Identification des sources

- c) Identification des sources des macro et micro plastiques collectés (en mer ou sur les plages) afin d'identifier leur origine.

Identification des impacts sur les espèces et identification des méthodes standard

- d) Evaluation de l'impact (y compris traçage de plastique et réponses aux bio-marqueurs) des déchets en plastique sur les espèces cibles (mammifères marins), en fonction du réseau trophique et de la stratégie d'alimentation.
- e) Production de : i) cartes multicouches des zones de points chauds et des sources terrestre des déchets marins, ii) modèle de distribution / concentration de plastique.
- f) Identification des types et des origines des micro-plastiques issus d'une contamination en phthalates des mammifères marins.



Annexe 5 – Résolution 7.5

Suites à donner au projet « *Pelagos Noise* » relatif à impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot (*Physeter macrocephalus*) et le ziphius (*Ziphius cavirostris*)

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines. » ;

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction. » ;

Rappelant l'article 9 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties se concertent en vue de réglementer et, le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides. » ;

Rappelant la résolution 4.1 de l'Accord Pelagos relative à l'impact d'origine anthropique sur les mammifères marins et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant les résolutions 5.18 et 5.19 de l'Accord Pelagos relatives à l'appel à projets 2014 et adoptées au cours de la cinquième Réunion des Parties tenue du quatre au cinq juin deux-mille-treize à Rome (Italie) et *rappelant* les résultats dudit appel à projet communiqués à travers la note FD/PB/2014-53 du Secrétariat permanent datée du vingt-cinq juillet deux-mille-quatorze ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Rappelant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique pour « analyser les résultats du projet 'Pelagos Noise' relatif à l'impact du bruit estimé du trafic maritime sur le cachalot et le ziphius, et éventuellement, établir des recommandations » ;

Rappelant la résolution 6.17 de l'ACCOBAMS relative au bruit d'origine anthropique ;

Considérant la recommandation 10.3 de l'Accord Pelagos relative aux suites à donner au projet « *Pelagos Noise* » et adoptée lors de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

1. *prennent note* des résultats technico-scientifiques du projet « *Pelagos Noise* » relatif à l'estimation de l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot et la baleine à bec de Cuvier (cf. document Pelagos_CIMA_2014_Final_report) et *décident* de procéder au versement de la subvention seulement une fois la réalisation complète des activités prévues (exposition photographique à organiser à Monaco) ;
2. *prennent note* de la réalisation des cartes de risques pour les deux espèces étudiées dans le projet « *Pelagos Noise* » et *s'accordent* sur l'importance d'approfondir, pour chaque espèce concernée et dans les zones à risque identifiées, les analyses de risques du bruit issu des navires en fonction des bandes de fréquence d'énergie maximale et suivant les types d'embarcations, en tenant compte des autres initiatives existantes, notamment dans le cadre de la DCSMM et de l'IMAP de la Convention de Barcelone.



Annexe 6 – Résolution 7.6

Termes de référence pour l'organisation de l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

Rappelant l'article 9 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties se concertent en vue de réglementer et, le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides.* » ;

Rappelant l'article 12 alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[Les Parties encouragent et favorisent] les campagnes de sensibilisation [...], notamment en ce qui concerne la prévention des collisions entre navires et mammifères marins et la communication aux autorités compétentes de la présence de mammifères marins morts ou en difficulté.* » ;

Rappelant la résolution 4.4 de l'Accord Pelagos relative au trafic maritime et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Rappelant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique pour organiser un atelier en vue de « *promouvoir les systèmes de prévention des collisions entre les navires et les grands cétacés* » à travers l'organisation d'un atelier ;

Rappelant la résolution 7.1 de l'Accord Pelagos relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel lancé en deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la septième Réunion des Parties tenue le douze décembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.19 de l'ACCOBAMS relative aux collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée ;

Considérant la recommandation 10.4 de l'Accord Pelagos relative aux termes de références proposés pour l'organisation d'un atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés et adoptée au cours de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

1. *adoptent* les termes de référence reportés en appendice de la présente résolution et relatifs à l'organisation de l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés ;
2. *soulignent* l'importance de la conduite d'une telle initiative et *décident* d'organiser l'atelier au cours du mois de septembre / d'octobre deux-mille-dix-huit à Civitavecchia en Italie (à confirmer par la Partie italienne) ;
3. *chargent* le Secrétariat permanent d'organiser l'atelier dans les termes convenus.

Appendice – Termes de référence pour l'organisation d'un atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés

1. Contexte

Les collisions entre les navires et les grands cétacés représentent une des premières causes de mortalité non naturelle des grands cétacés en Méditerranée Nord-Occidentale. On estime entre 8 et 40 le nombre de rorquals communs victimes chaque année de collisions, sur une population estimée entre 150² et 1 600³ individus dans le Sanctuaire Pelagos. Au-delà de 13 nœuds, une collision est fatale pour l'animal et des traces de collisions sont visibles sur les livrées des grands cétacés échoués.

Conscients de cette menace, les autorités de l'Accord Pelagos ont décidé, lors de 5^{ème} réunion des Points focaux nationaux (Monaco, janvier 2017), d'organiser en Italie un atelier et de lancer un appel à projets sur ce thème.

2. Objectif

L'objectif de cet atelier est de rassembler les représentants des secteurs concernés afin d'identifier des propositions préventives visant à réduire de façon efficace les risques de collisions entre les navires et les grands cétacés.

3. Participants

Cet atelier technique s'adresse aux secteurs suivants des trois pays Parties à l'Accord :

- au personnel navigant et plus particulièrement aux compagnies maritimes de transport de marchandises et de passagers, aux compagnies de navigation sportive et de plaisance ;
- à la communauté scientifique et aux réseaux nationaux d'échouages ;
- à la communauté associative ;
- et aux autorités portuaires et de contrôle en mer.

Une centaine de participants est attendue (à confirmer) à l'atelier auquel la presse sera également conviée. Les organisations suivantes seront également invitées : CBI, OMI, ACCOBAMS, etc.

4. Durée, date et lieu de l'événement

Il est proposé que cet atelier, prévu en Italie, se tienne sur une journée, dans une ville qui soit fonctionnelle pour une majeure participation des parties prenantes et avant la fin de l'année 2018 (sous réserve de confirmation et de faisabilité).

5. Programme provisoire

Il est proposé que le programme de l'atelier s'articule autour des thèmes suivants :

- a) brève présentation du Sanctuaire Pelagos avec un bref focus sur les collisions (à charge du Secrétariat) ;
- b) définition des collisions, présentation de leurs causes, des espèces concernées et des enjeux écologiques ;
- c) présentation des objectifs relatifs à la sécurité, expériences en termes de collision vécues par des Commandants et par les autorités portuaires ;
- d) rôle et constat des Réseaux d'Échouages dans le cadre d'événements de collisions révélés avec les cétacés ;
- e) présentation des mesures législatives en vigueur et / ou technico-scientifiques prévues par les organisations internationales (OMI, CBI, ACCOBAMS, WWF MedPO, etc.) pour réduire les risques ;
- f) présentation des systèmes anticollisions existants : systèmes à terre, systèmes à bord et mesures additionnelles ;

² Panigada S., Lauriano G., Burt L., Pierantonio N., Donovan G. (2011) Monitoring Winter and Summer Abundance of Cetaceans in the Pelagos Sanctuary (Northwestern Mediterranean Sea) Through Aerial Surveys. *PLoS ONE* 6(7): e22878. doi:10.1371/journal.pone.0022878

³ Laran S., Pettex, E., David, L., Dorémus, G., Falchetto, H., Stéphan, E., Sterckeman, A., Van Canneyt, O., L.Ridoux, V. (2014). Preliminary estimates of cetaceans abundance in the French EEZ. 28th conference of the European Cetacean Society. Liège, Belgique.

- g) retours d'expériences sur l'efficacité des dispositifs anti-collision existants, discussion et élaboration de propositions en lien avec le projet « *Proposal to develop and evaluate mitigation strategies to reduce the risk of ship strikes to fin and sperm whales in the Pelagos Sanctuary* » ;
- a) discussion et élaboration de propositions / bonnes pratiques pour réduire les risques de collision, sur la base des projets de propositions relatives aux normes mentionnées au point e) et des systèmes mentionnés au point f), et diffusées aux participants avant la tenue du workshop.

Le programme sera finalisé ultérieurement par le Secrétariat permanent et les Points focaux nationaux.

6. Produit

A l'issue de cet atelier, des propositions de mesures de gestion visant à réduire les risques de collisions dans le Sanctuaire seront établies. Ces mesures d'ordre technique ou législatif ou de sensibilisation, seront soumises au Comité scientifique et technique et à la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos.

7. Estimation détaillée des coûts

| Nature de la dépense | Détails | Estimation du coût |
|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Salle de conférence | 1 salle de conférence équipée en audio-visuel | Mise à disposition (à confirmer) |
| Interprétation simultanée FR/IT | 2 interprètes + location de matériel inclus l'installation et la désinstallation des cabines (sans enregistrement) | 3 000 € |
| Dédommagement des intervenants | Remboursement des frais de mission sur présentation des justificatifs et dans la limite de 250 € par intervenant | 1 000 € |
| Traiteur | 1 déjeuner-buffet et 1 pause café pour 100 personnes | 3 000 € |
| Matériel de communication | Affiche de l'événement et chemises à rabat personnalisées | 1 000 € |
| Total | | 8 000 € |



Annexe 7 – Résolution 7.7

Evolution des outils de communication de l'Accord Pelagos

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[Les Parties encouragent et favorisent] les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...].* » ;

Rappelant la résolution 4.9 de l'Accord Pelagos relative à la communication et à la sensibilisation et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Rappelant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Considérant la recommandation 10.5 de l'Accord Pelagos relative à l'évolution des outils de communication de l'Accord Pelagos adoptée lors de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

1. prennent note de l'ensemble des outils de communication de l'Accord présentés par le Secrétariat permanent (cf. document Pelagos_CST10_2017_Inf07) ;
2. *reconnaissent* l'intérêt d'évaluer le recours à des stagiaires qui puissent collaborer avec le Secrétariat permanent et *donnent mandat* au Secrétariat pour évaluer les conditions de mise en œuvre d'une telle initiative et la présenter à l'approbation des Points focaux nationaux ;
3. *décident* d'étendre la liste des destinataires de la note interne aux membres préalablement identifiés par les Parties auprès du Secrétariat permanent et de communiquer régulièrement au Secrétariat permanent les informations à publier ;
4. afin de renforcer la communication externe, *décident* de la mise en place d'une newsletter mensuelle numérique et dans les deux langues de l'Accord, sur la base de la note interne (les informations confidentielles ou sans intérêt pour le public contenues dans la note interne devant être supprimées au préalable) ;
5. en vue de la célébration des vingt ans de la signature de l'Accord Pelagos en deux-mille-dix-neuf, *décident* de la réalisation, en deux-mille-dix-huit, d'une aguiche (« *teaser* ») sur l'Accord Pelagos, commune aux Parties et dont la réalisation sera effectuée sous la conduite des Points focaux nationaux ;
6. *décident* de mettre à jour la brochure de l'Accord en deux-mille-dix-neuf, en tenant compte notamment des besoins de chacune des trois Parties à l'Accord et de rendre la brochure disponible sur le site internet auprès des personnes intéressées ;
7. *décident* de la réalisation d'une nouvelle version de posters de cétacés, sur la base de la charte graphique de l'Accord Pelagos.



Annexe 8 – Résolution 7.8 Programme de travail 2018-2019

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties] encouragent et favorisent :*

- a) *les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] ;*
- b) *les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...] » ;*

Rappelant l'article 10 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties se concertent en vue d'harmoniser autant que possible les mesures établies en application des articles [1 à 9 de l'Accord Pelagos] » ;*

Rappelant l'article 11 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Sans préjudice des dispositions pertinentes du droit international et le cas échéant de la réglementation de la Communauté Européenne, les dispositions [établies aux articles 1 à 10 de l'Accord Pelagos] n'affectent pas le droit des Parties d'établir des mesures nationales plus strictes.* » ;

Rappelant l'article 14, paragraphe 1 de l'Accord Pelagos, qui stipule notamment que « *dans la partie du sanctuaire située dans les eaux placées sous sa souveraineté, chacun des Etats Parties [à l'Accord Pelagos] est compétent pour assurer l'application des dispositions y prévues* » ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au plan de gestion 2016-2022 en vigueur et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la recommandation 10.6 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail pour le biennium 2018-2019 adoptée lors du dixième Comité scientifique et technique tenu le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco et établie sur la base :

- du Plan de gestion 2016-2022 annexé à la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;
- des propositions formulées par le Secrétariat permanent en consultation avec les Secrétariats des Accords ACCOBAMS et RAMOGE ;

Rappelant la résolution 7.1 de l'Accord Pelagos relative à la sélection des projets vainqueurs de l'appel lancé en deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la septième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue le douze décembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération avec d'autres Organisations régionales et internationales compétentes, dans l'esprit de l'approche écosystémique ;

1. *prennent note* des comptes rendus d'activités pour les années 2015, 2016 et 2017 ;
2. *adoptent* le programme de travail pour le biennium 2018-2019 reporté en appendice de la présente résolution, sans préjudice de la mise en place d'actions de conservation déjà existantes ;
3. *confirment* le maintien du projet « Dauphins sans frontière » dans sa forme initiale, prennent note de la prise en charge, par le porteur du projet et par ses partenaires, des frais relatifs aux analyses génétiques initialement prévues dans le projet et autorisent l'utilisation des fonds initialement dédiés ;
4. *confirment* leur engagement à contribuer à la réalisation des activités du programme de travail, aussi bien à l'échelle nationale que tripartite ;
5. *s'engagent* à se tenir informé mutuellement, par le biais du Secrétariat permanent et du Comité scientifique et technique, quant à la réalisation des activités mises en œuvre dans le cadre du programme de travail ;
6. *chargent* le Secrétariat permanent de poursuivre sa coopération et de développer les activités prévues dans le programme de travail avec les Secrétariats des autres organisations intergouvernementales pertinentes telles que l'Accord RAMOGE, l'ACCOBAMS, le CAR/ASP, la CGPM, en consultation avec les Points focaux nationaux, etc.

Appendice – Programme de travail pour le biennium 2018-2019

| # | Intitulé de l'action | Lien avec les documents de l'Accord | Produits / Résultats attendus | Budget | Leader | Partenaires (à titre indicatif) | Echéance |
|--|---|--|---|---------------------------------|---------------------|--|-----------|
| PARTIE 1 – CONNAISSANCE DE L'ECOSYSTEME, DES ESPECES ET DES ACTIVITES | | | | | | | |
| 1.1 – Causes de la perte et de la dégradation d'habitat | | | | | | | |
| 1.1.1 – Pollution physico-chimique due aux activités anthropiques | | | | | | | |
| 1 | Lancer et suivre le projet sur les pollutions chimiques et biologiques d'origine terrestre sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2017 | Texte Accord (art. 5, 6 et 12), PDG (actions 1, 2, 3 et 4) | Note de suivi | 83 300 € (sur reliquats) | SP, CST, PFNx | Organisation porteuse du projet et partenaires, organisations gouvernementales internationales dont ACCOBAMS et RAMOGE | 2018-2019 |
| 1.1.2 – Extractions minières / hydrocarbures | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1.1.3 – Construction d'infrastructures | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1.1.4 – Biomasse | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1.1.5 – Pollution acoustique | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1.1.6 – Changements climatiques | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1.2 – Abondance et distribution des espèces | | | | | | | |
| 2 | Suivre le projet « Dauphins sans frontière » sur le grand dauphin | Texte Accord (art. 5 et 12), PDG (action 13) | Note de suivi | Cf. reliquats 2017 | SP, CST, PFNx | Tethys Research Institute, GIS3M, Fondazione Acquario di Genova, CETUS, Université de Sassari, FPA2 | 2018-2019 |
| 3 | Analyser les résultats de l' <i>ACCOBAMS Survey Initiative</i> obtenus pour le Sanctuaire et établir des éventuelles propositions | Texte Accord (art. 5 et 12), PDG (actions 13, 14) | Note avec éventuelles propositions | Budget de fonctionnement | CST | SP, ACCOBAMS | 2019 |
| 4 | Etudier la faisabilité et la pertinence d'une procédure participative pour l'implication du grand public, en tenant compte de l'initiative de l'ACCOBAMS en ce sens et à cette fin, donnent mandat au Secrétariat permanent en coopération avec le Comité scientifique et technique de proposer une initiative dédiée à soumettre à l'approbation des Points focaux nationaux ; | Résolution 7.3 | Etude de faisabilité et proposition d'une initiative dédiée | Budget de fonctionnement | SP / CST | ACCOBAMS | 2019 |
| 5 | Inviter les chercheurs à considérer avec une attention particulière l'application de la télémétrie satellitaire et à | Résolution 7.3 | Attention particulière des | Eventuels fonds nationaux (à la | Parties | SP, CST | 2018-2019 |

| | | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---------------|--|------------|
| | prendre en considération les « <i>best practice guidelines</i> » internationales, afin de limiter les effets négatifs potentiels liés à cette technique ; | | chercheurs portée à l'application de la télémétrie satellitaire | discrétion des Parties) | | | |
| 6 | Intégrer, dans la mesure du possible, les suivis acoustiques aux observations visuelles ; | Résolution 7.3 | Intégration des suivis acoustiques aux observations visuelles | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | SP, CST | 2018-2019 |
| 7 | Encourager les programmes de suivi systématique, en prenant en considération les expériences des projets réalisés par la France et l'Italie, ainsi que l' <i>ACCOBAMS Survey Initiative</i> et les activités de suivi dans le cadre de la DCSMM et de l'IMAP de la Convention de Barcelone, afin d'évaluer les tendances de densité et d'abondance des populations ; | Résolution 7.3 | Encouragement des programmes de suivi systématique | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | SP, CST | 2018-2019 |
| 1.3 – Activités anthropiques | | | | | | | |
| 1.3.1 – Pêche professionnelle et aquaculture | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1.3.2 – Trafic maritime commercial | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1.4 – Stress toxicologique et impact des déchets marins | | | | | | | |
| 8 | Lancer et suivre le projet sur les pollutions dues aux plastiques (dont les micro plastiques) et filets fantômes, sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2017 | Texte Accord (art. 5, 6, 7 et 12), PDG (actions 24 et 25) | Note de suivi | 83 300 € (sur reliquats) | SP, CST, PFNx | Organisation porteuse du projet et partenaires, organisations gouvernementales internationales dont ACCOBAMS et RAMOGE | 2018-2019 |
| 9 | Prendre part, en tant que partenaire, à l'atelier ACCOBAMS/CBI/ECS/ASCOBANS sur les déchets marins et les échouages de cétacés, organisé dans le cadre de la conférence annuelle de l'ECS | Texte Accord (art. 5 et 6), PDG (actions 23, 24 et 44) | Compte-rendu | Budget de fonctionnement | SP | CST, ACCOBAMS, CBI, ECS, ASCOBANS | Avril 2018 |
| 10 | Evaluer la faisabilité de mise en œuvre des termes de références relatifs à la définition des méthodes standard pour l'identification des impacts des plastiques | Résolution 7.4 | Etude de faisabilité de mise en œuvre | Budget de fonctionnement | SP, CST | - | 2018-2019 |
| 11 | Sur la base de la précédente étude de faisabilité, diffuser les résultats acquis par les méthodes standard pour l'identification des impacts des plastiques, en vue d'informer et de sensibiliser les acteurs intéressés et le grand public ; | Résolution 7.4 | Diffusion des résultats | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | SP, CST | 2019 |
| 12 | Renforcer la collaboration entre les réseaux nationaux d'échouages afin notamment d'améliorer le suivi sanitaire | Résolution 7.4 | Renforcement de la collaboration entre | Eventuels fonds nationaux (à la | Parties, SP | CST | 2018-2019 |

| | | | | | | | |
|---|---|--|---|---|---------------|---|--------------|
| | et l'étude de l'impact des contaminants sur les mammifères marins. | | RNE | discrétion des Parties) | | | |
| 1.5 – Sanctuaire | | | | | | | |
| 13 | Etablir une procédure pour la mise à jour régulière des priorités de recherche | Texte Accord (art. 5 et 12), PDG (action 26) | Procédure | Budget de fonctionnement | CST | Parties, SP, partenaires | CST11 (2018) |
| 14 | Sur la base de la procédure établie et des données recueillies, mettre à jour le bilan de l'existant et établir les nouvelles priorités de recherche et des critères de mise à jour périodique de ces priorités | Texte Accord (art. 5 et 12), PDG (action 26) | Mise à jour du bilan de l'existant et nouvelles priorités de recherche | Budget de fonctionnement | CST | Parties, SP, partenaires | CST12 (2019) |
| PARTIE 2 – PREVENTION ET ATTENUATION DES IMPACTS ET DES PRESSIONS ANTHROPIQUES, ET GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE | | | | | | | |
| 2.1 – Activités anthropiques ayant un impact sur les individus (à court terme) et des effets à moyen-long termes sur les populations du Sanctuaire | | | | | | | |
| 2.1.1 – Embarcations / navigation (whale watching) | | | | | | | |
| 15 | Poursuivre la promotion de la labellisation des opérateurs de <i>whale watching</i> en mettant l'accent sur le label HQWW ® | Texte Accord (art. 8), PDG (action 29) | Renforcement du partenariat avec les opérateurs labellisés dans le Sanctuaire | Budget de fonctionnement | SP | Parties, ACCOBAMS, partenaires HQWW ® (Souffleurs d'Ecume, AMPN) | 2018-2019 |
| 2.1.2 – Embarcations / navigation (collisions) | | | | | | | |
| 16 | Lancer et suivre le projet sur la réduction des collisions entre les navires et les grands cétacés sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2017 | Texte Accord (art. 5), PDG (action 32) | Note de suivi | 83 300 € (sur reliquats) | SP, CST, PFNx | Organisation porteuse du projet et partenaires, ACCOBAMS, armateurs | 2018-2019 |
| 17 | Poursuivre la promotion des systèmes de prévention des collisions entre les navires et les grands cétacés et organiser en 2018 l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés (action initialement prévue en 2017) | Texte Accord (art. 12), PDG (action 32) | Sensibilisation accrue des acteurs pertinents | Cf. reliquats 2017 | SP | Parties, partenaires (ACCOBAMS, etc.), armateurs | 2018 |
| 18 | Poursuivre l'encouragement du rapportage dans la base de données de la CBI des événements de collision qui se sont vérifiés dans le Sanctuaire Pelagos (y compris ceux évités) | Texte Accord (art. 12), PDG (action 30) | Communication / promotion de la base de données de la CBI | Budget de fonctionnement | SP | Parties, CBI, ACCOBAMS, responsables nécropsie ou commandants | 2018-2019 |
| 2.1.3 – Embarcations / navigation (dérangement en général) | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2.1.4 – Acoustique | | | | | | | |
| 19 | Approfondir, pour chaque espèce concernée et dans les zones à risque identifiées, les analyses de risques du bruit issu des navires en fonction des bandes de fréquence d'énergie maximale et suivant les types d'embarcations, en tenant compte des autres initiatives existantes, | Résolution 7.5 | Approfondissement des analyses des risques du bruit issu des navires | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | SP, CST | 2018-2019 |

| | | | | | | | |
|--|---|--|--|---|---------|---|-----------|
| | notamment dans le cadre de la DCSMM et de l'IMAP de la Convention de Barcelone. | | | | | | |
| 2.1.5 – Interactions avec la pêche | | | | | | | |
| 20 | Prendre part, en tant qu'observateur, à l'atelier de la CGPM « <i>Forum on Fisheries Science in the Mediterranean and Black Sea</i> » | Texte Accord (art. 7), PDG (action 38) | Compte-rendu | Budget de fonctionnement | SP | Parties, CST, CGPM | Fin 2018 |
| 2.1.6 – Extractions minières / hydrocarbures | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2.1.7 – Construction d'infrastructures | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2.1.8 – Biomasse | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2.1.9 – Sanctuaire | | | | | | | |
| 21 | Harmoniser autant que possible les mesures nationales prises dans le cadre de l'Accord | Texte Accord (art. 10), PDG (action 26) | Harmonisation des mesures | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | SP, CST | 2018-2019 |
| 2.2 – Situations d'urgence | | | | | | | |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| PARTIE 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET IMPLICATION DU PUBLIC ET DES ACTEURS DU MILIEU | | | | | | | |
| 22 | Etudier les synergies entre les mesures de gestion et de protection des mammifères marins et des autres espèces | PDG (action 41) | Note | Budget de fonctionnement | CST | Parties, SP ACCOBAMS, RAMOGE, CAR/ASP, CGPM, etc. | 2018-2019 |
| 23 | Assurer la liaison et faciliter la coopération entre les Parties, et entre celles-ci et les organisations internationales pertinentes, gouvernementales et non gouvernementales et assurer la représentation de l'Accord dans les organisations pertinentes pour en assurer son rayonnement | Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs, PDG (action 54) | Partenariats avec les organisations internationales pertinentes | Budget de fonctionnement | SP | Parties, CST | 2018-2019 |
| 24 | Développer des partenariats avec les AMP / Parcs Naturels situés dans le Sanctuaire et avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà | Texte Accord (art. 12), PDG (action 53) | Partenariats avec toutes les AMP / Parc naturels situés dans le Sanctuaire et avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | SP, CST, partenaires (Agence française pour la biodiversité, MAATM, Direction de l'environnement de Monaco, CAR/ASP, Sanctuaire AGOA, RAMOGE, etc.) | 2018-2019 |
| 25 | Poursuivre la promotion de la Charte de partenariat avec | Texte Accord (art. | Renforcement du | Eventuels fonds | Parties | SP, RAMOGE | 2018- |

| | | | | | | | |
|--|--|--|---|---|-----------------------|---|-----------|
| | les communes et réviser la Charte au moyen d'un bilan de cette dernière (réflexion sur l'ajout des Aires marines éducatives, possibilité de signature de la Charte pour les intercommunalités, apposition sur la Charte des trois signataires : commune, autorité nationale, représentant de l'Accord Pelagos) | 12), PDG (actions 50 et 56) | partenariat avec les communes du Sanctuaire | nationaux (à la discrétion des Parties) | | | 2019 |
| 26 | Soutenir des formations liées aux mammifères marins et à leurs habitats | Texte Accord (art. 12), PDG (action 49) | Soutien aux formations | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | SP, ACCOBAMS, partenaires (communes signataires, partenaires HQWW®, etc.) | 2018-2019 |
| 27 | Créer de nouveaux supports de communication avec le support du groupe de travail (poster, film, <i>newsletter</i> , <i>teaser</i> , etc.) et poursuivre le développement d'une plateforme de communication externe (site internet, réseaux sociaux, e-mailing, bulletins de liaison, conférences, participations aux actions de sensibilisation, etc.) | Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs, PDG (action 51) | Nouveaux supports de communication et plateforme de communication interne renforcée répondant aux besoins des Parties | Budget de fonctionnement | SP | Parties, CST, partenaires (communes signataires, AMP/Parcs naturels inclus dans le Sanctuaire, partenaires HQWW®, etc.) | 2018-2019 |
| 28 | Organiser un événement médiatisé pour le 20 ^{ème} anniversaire de la date de signature de l'Accord Pelagos | Texte Accord (art. 12), PDG (51) | Evènement médiatisé | Sur éventuelle contribution volontaire | SP | Parties, CST, partenaires | 2019 |
| PARTIE 4 – GOUVERNANCE DE L'ACCORD, SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL | | | | | | | |
| 29 | Conduire une étude comparative des modalités de mise en œuvre et des coûts du recrutement du personnel du Secrétariat permanent dans les cas d'un recrutement par une organisation relevant du droit privé et par une organisation relevant du droit public | Présent compte-rendu | Etude comparative | Budget de fonctionnement | Partie monégasque, SP | Parties, CST | 2018 |
| 30 | Ouvrir le poste du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos en vue d'un recrutement en janvier 2019 et renouveler ou ouvrir le poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif en vue d'un recrutement en septembre 2019 | Texte Accord (art. 12), PDG (action 52) | Secrétaire exécutif recruté au 01/01/2019 et Adjoint au Secrétaire exécutif renouvelé ou recruté au 26/09/2019 | Budget de fonctionnement | Parties / PFNx | CST | Juin 2018 |
| 31 | Evaluer les conditions de mise en œuvre d'accueil de stagiaires au sein du Secrétariat permanent | Résolution 7.7 | Etude de faisabilité | Budget de fonctionnement | SP, CST | Parties | 2018-2019 |
| 32 | Organiser les réunions de l'Accord : <ul style="list-style-type: none"> – réunion annuelle des Points focaux nationaux avant la fin du 1^{er} trimestre pour | Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs, PDG | Comptes rendus de réunion | Budget de fonctionnement | SP | CST | 2018-2019 |

| | | | | | | | |
|----|--|---|--|---|-------------|---------------------------|-----------|
| | <p>approbation du compte rendu annuel des activités et des dépenses ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11^{ème} Comité scientifique et technique (2018) ; - réunion des Points focaux nationaux en fin d'année 2018 pour la nomination du Secrétaire exécutif ; - 12^{ème} Comité scientifique et technique (2019) ; - 8^{ème} Réunion des Parties en 2019 ; - réunions extraordinaires éventuelles et réunions préparatoires des groupes de travail et du Comité scientifique et technique | (action 52) | | | | | |
| 33 | Suivre la procédure de révision de la liste des ASPIM | Texte Accord (art. 16) | Maintien sur la liste des ASPIM | Budget de fonctionnement | Parties, SP | CAR/ASP, CST | 2019 |
| 34 | Informier régulièrement le SP et encourager les administrations à informer le SP, des activités locales, régionales et nationales relatives aux mammifères marins | Texte Accord (art. 5, 12 et 13), PDG (action 52) | Transmission systématique de l'information au SP | Eventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties) | Parties | Administrations | 2018-2019 |
| 35 | Poursuivre le développement de la plateforme de communication interne (espace privé sur le site internet, e-mailing, participation aux réunions des Comités nationaux de pilotage, etc.) | Texte Accord (art. 5, 12 et 13), Règlements intérieurs, PDG (action 52) | Plateforme de communication interne renforcée | Budget de fonctionnement | SP | Parties, CST, partenaires | 2018-2019 |
| 36 | Poursuivre la mise à jour régulière des bases de données de l'Accord en fonction des informations reçues | Texte Accord (art. 5, 12 et 13), PDG (action 52) | Mise à jour des bases de données | Budget de fonctionnement | SP | Parties, CST, partenaires | 2018-2019 |
| 37 | Gérer le budget de l'Accord suivant les décisions des Parties et rédiger les comptes rendus annuels des dépenses | Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs | Comptes rendus des dépenses | Budget de fonctionnement | SP | Cabinet comptable | 2018-2019 |
| 38 | Rédiger les comptes rendus annuels d'activités | Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs, PDG (actions 51 et 52) | Comptes rendus d'activités | Budget de fonctionnement | SP | Parties, CST | 2018-2019 |
| 39 | Suivre et évaluer la réalisation du programme de travail en cours | Texte Accord (art. 12) | Note | Budget de fonctionnement | CST | Parties, SP | 2019 |

Annexe 9 – Relevé de décisions

Les décisions sont reportées ici telles qu'écrites dans le texte du présent compte-rendu (cf. paragraphes en gras).

| Point de l'ordre du jour | Décisions | Responsable | Echéance |
|--------------------------|--|-------------------------|---|
| 2 (paragraphe 5) | Les représentants des Parties à l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour proposé sans modification apportée en séance. Aucun sujet spécifique n'est demandé à être traité au point 8 « Divers » de l'ordre du jour. L'ordre du jour adopté est reporté en annexe 2 du présent compte-rendu. | Parties | - |
| 3 (paragraphe 8) | Les représentants des Parties à l'Accord approuvent à l'unanimité les comptes rendus des réunions des Parties et des Points focaux nationaux tenues depuis la sixième Réunion des Parties, sans modification apportée en séance. | Parties | - |
| 4 (paragraphe 15) | Le Président de la Réunion des Parties invite les Points focaux nationaux à transmettre au Secrétariat permanent leurs propositions de modification des comptes rendus d'activités réalisées dans le cadre de l'Accord et de la présentation PowerPoint associée, en vue de leur approbation et publication sur le site internet de l'Accord. | Points focaux nationaux | A l'issue de la réunion |
| 4 (paragraphe 16) | Les représentants des Parties à l'Accord accueillent favorablement les initiatives de partenariat entre le Secrétariat permanent et les Secrétariats des Accords ACCOBAMS et RAMOGE et chargent le Secrétariat permanent de présenter les comptes rendus annuels spécifiques des activités menées respectivement avec les Secrétariats de ces organisations. | Secrétariat permanent | Avant la fin de chaque trimestre |
| 6 (paragraphe 22) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.3 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. | Parties | Approbation du présent compte-rendu |
| 6.2 (paragraphe 26) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.4 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. | Parties | Approbation du présent compte-rendu |
| 6.3 (paragraphe 31) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.5 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. | Parties | Approbation du présent compte-rendu |
| 6.4 (paragraphe 36) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.6 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. | Parties | Approbation du présent compte-rendu |
| 6.4 (paragraphe 37) | Le Président de la Réunion des Parties invite la Partie italienne à confirmer, après les élections prévues en Italie au cours du mois de mars deux-mille-dix-huit, la date et le lieu proposés pour l'organisation de l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés. | Partie italienne | Avril 2018 |
| 6.4 (paragraphe 38) | Dès confirmation de la date et du lieu de l'atelier, les représentants des Parties à l'Accord chargent le Secrétariat permanent de leur transmettre, en vue de sa finalisation, le programme prévisionnel de l'atelier avec les intervenants proposés jusqu'à présent. | Secrétariat permanent | Dès confirmation de la date et du lieu de l'atelier |
| 6.5 (paragraphe 49) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.7 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. | Parties | Approbation du présent compte-rendu |
| 6.5 (paragraphe 50) | Dans le cadre d'une démarche environnementale, les représentants des Parties à l'Accord préfèrent une version numérique des nouvelles brochures de l'Accord à une version papier et demandent au Secrétariat permanent que ces brochures soient mises à leur disposition sous format numérique modifiable en haute définition, en | Secrétariat permanent | 2018-2019 |

| | | | |
|------------------------|--|---|---|
| | plus de la version numérique basse définition non modifiable qui sera mise en ligne. | | |
| 6.6 (paragraphe 58) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent sur le fait que la mention faite aux fonds nationaux dans le programme de travail 2018-2019, n'implique pas d'obligation, pour les Parties, à libérer des moyens financiers pour la conduite de l'activité auxquels ils se rapportent. | Parties | - |
| 6.6 (paragraphe 62) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent sur le fait que les partenariats avec les Aires marines protégées situées dans la zone de compétence de l'Accord Pelagos et avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà, soient initiés de façon unilatérale par les Parties et formalisés par le Secrétariat permanent. Le coût associé est pris en charge par la Partie qui sollicite le partenariat, sauf décision contraire de la Réunion des Parties ou des Points focaux nationaux. | Parties | - |
| 6.6 (paragraphe 64) | Pour les prochaines réunions des Parties ou des Points focaux nationaux de l'Accord, le Président de la Réunion des Parties invite les représentants des Parties à faire part de leurs propositions de modification de texte et à échanger sur ces propositions en amont de la tenue de la réunion dont il est question. | Parties | En amont de la tenue de chaque réunion des Parties ou des Points focaux nationaux |
| 6.6 (paragraphe 69) | Les représentants des Parties à l'Accord chargent le Secrétariat permanent de prendre contact avec le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP/PAM) pour demander à repousser, en deux-mille-vingt-et-un, l'évaluation des activités de l'Accord Pelagos menée dans le cadre de la révision de la liste des ASPIM (considérant l'évaluation déjà réalisée en deux-mille-quinze) et, à défaut, pour définir une date plus adaptée au calendrier de l'Accord. | Secrétariat permanent | 2018 |
| 6.6 (paragraphe 70) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent en séance sur les modifications à apporter au projet de résolution 7.8 et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. | Parties | Approbation du présent compte-rendu |
| 7.1 (paragraphe 79) | Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent pour que la Partie monégasque, avec le support du Secrétariat permanent, mène une étude comparative des coûts de revient du recrutement du futur personnel du Secrétariat permanent dans le cas de contrats de travail établis avec une organisation relevant du droit privé et dans le cas de contrats avec une organisation relevant du droit public. Les représentants des Parties à l'Accord s'accordent également sur la nécessité de statuer à ce sujet au cours de l'année deux-mille-dix-huit, <u>préalablement au recrutement du nouveau Secrétaire exécutif.</u> | Partie monégasque / Secrétariat permanent Parties | Préalablement au recrutement du nouveau Secrétaire exécutif |
| 7.2 (paragraphe 81) | Au regard des contraintes horaires, les représentants des Parties à l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent d'amender, à l'issue de la réunion, le projet de résolution 7.9 relatif aux modalités de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif avec la décision prise au point 7.1 « Allocations chômage : présentation de la proposition monégasque et discussion » de l'ordre du jour et de transmettre la version ainsi modifiée aux Points focaux nationaux pour approfondissement et adoption par courriel. | Secrétariat permanent | A l'issue de la réunion |
| 9 (paragraphe 83) | Au regard des contraintes horaires, le Président de la Réunion des Parties invite les Parties à communiquer au Secrétariat permanent à l'issue de la réunion, leurs disponibilités afin de fixer la date des réunions des Points focaux nationaux prévues au cours de l'année, ainsi que la date de la huitième Réunion ordinaire des Parties prévue en deux-mille-dix-neuf. | Parties | A l'issue de la réunion |
| 9 (paragraphe 84) | Le Président invite le Secrétariat permanent à transmettre aux Chefs des délégations le projet de compte-rendu de réunion à l'issue de la réunion. | Secrétariat permanent | A l'issue de la réunion |